

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de BACILLY, sous la présidence de Monsieur Eric QUINTON, Maire.

Etaient présents : Eric QUINTON, Maire, Jacqueline HIBON, Michaël ROGER et Daniel ENGUEHARD adjoints

Ms Vincent PICARD, Pascal MORAZIN et Mme Michèle DESVAUX, et formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Charly MEYER et Yann POTIER

Absents excusés : Mmes Anais GUESNET, Solène BEAUDOUIN, Magalie JOSSEAUME et M Matthieu CUCU

Procuration : Mme Anais GUESNET donne procuration à M. Eric QUINTON

Mme Magalie JOSSEAUME donne procuration à M. Michaël ROGER

Secrétaire de séance : Mme Michèle DESVAUX

Date de convocation : 23/11/2023

Présents : 7 Votants : 9

Date d'affichage : 23/11/2023

Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion du 18 octobre 2023.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le maire demande si un sujet peut être ajouter à l'ordre du jour à savoir : Rapport du S.M.P.G.A. : approbation à l'unanimité

NUMERO DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DU CONSEIL
23.10.01	AMENAGEMENT DU BOURG : SOLICITATION DU C.A.U.E DE LA MANCHE	ACCEPTÉE
23.10.02	PROJET D'UN CITY PARK - DEMANDE DE SUBVENTIONS	ACCEPTÉE
23.10.03	TRAVAUX SUR TOITURE DE L'EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS	ACCEPTÉE
23.10.04	TARIFS 2024	ACCEPTÉE
23.10.05	TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX	ACCEPTÉE
23.10.06	PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES DE MARCEY LES GREVES	REFUSÉE
23.10.07	RAPPORT DU S.M.P.G.A.	ACCEPTÉE

TAXE D'AMENAGEMENT

Lors de la réunion du 18 octobre dernier, le Conseil Municipal a décidé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur le territoire communal.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 7 novembre 2023 rappelant l'article L 1639 A du code général des impôts dispose que « les délibérations fixant Le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L sont prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante »

De ce fait, Monsieur le Maire informe les conseillers du retrait de la délibération prise le 18 octobre 2023

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNE- N°2

Vu l'acquisition de matériel informatique, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité la décision modificative comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu B.P. 2023	846 372.90 €	846 372.90 €	362 719.80 €	362 719.80 €
Décision Modificative n° 2				
2188/21 op 78 autres immob corp			- 1000.00	
2183/21 op 75 matériel informatique			+ 1000.00	
TOTAL après DM n° 2	846 372.90 €	846 372.90 €	362 719.80 €	362 719.80 €

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jacqueline FRANCOIS qui rend compte du départ du locataire au 6 lotissement les Vignes.

Après délibération, les conseillers attribuent :

- le logement au 6 Lotissement les vignes est attribué à M. et Mme PICARD-JACQUES au 1^{er} janvier 2024

BOUCLE VELO n°28 : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DE SIGNALÉTIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 28/01/2022 relatif à la boucle vélo n°28, la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie informe

qu'elle n'a plus la compétence pour l'entretien et le renouvellement de la signalisation de boucles vélo du territoire.

Il est proposé aux communes concernées (Vains, Genets et Bacilly) de prendre en charge l'entretien de la signalisation ou de demander la dépose des panneaux.

Après délibération, les conseillers décident de ne pas reprendre l'ensemble de l'entretien de l'itinéraire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNE- N°3

Vu l'acquisition de décorations de Noël, il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire.

Après délibération, les conseillers décident à l'unanimité la décision modificative comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu B.P. 2023	846 372.90 €	846 372.90 €	362 719.80 €	362 719.80 €
Décision Modificative n° 3				
2188/21 op 78 autres immob corp			- 1000.00	
2188/21 op 82 autres immob corp			+ 1000.00	
TOTAL après DM n° 3	846 372.90 €	846 372.90 €	362 719.80 €	362 719.80 €

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE : ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de la Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE demandant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023 à savoir 861.22€ par élève et soit 5 167.32€ pour les 6 enfants de BACILLY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est contre le versement de la participation

En effet, la commune de Bacilly dispose d'une école maternelle et primaire avec restauration et garderie (S.I.V.S. Bacilly-Vains) et une école privée se situe sur la commune de Vains.

REPARATION D'UN MOTEUR DE CLOCHE ET ENTRETIEN DU CLOCHER

M le Maire informe les conseillers que suite à la visite annuelle d'entretien des cloches, l'entreprise a signalé qu'un appareil de tintement et qu'une butée de cloche étaient défectueux.

Monsieur le Maire présente le devis d'un montant de 1278€ aux conseillers qui l'acceptent

Lors de cette visite, l'entreprise a constaté l'état de salissure de fiente de pigeons dans le clocher. Un devis a été demandé. Les conseillers décident l'aller voir sur place le samedi 16 décembre avant de faire faire le travail à une entreprise de nettoyage.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers que les vœux du Maire auront lieu le dimanche 7 janvier 2024 à 11h30.

FIN DE SEANCE A 22H38

Le Maire
Eric QUINTON



Le secrétaire
Michèle DESVAUX

